



Utzigen, le 28 mai 2020

Le 27 mai 2020, le Conseil Fédéral a encore assoupli les mesures visant à protéger la population contre la COVID-19 à partir du 6 juin 2020. L'art-thérapie peut être pratiquée sans restriction si les recommandations suivantes sont respectées.

OdA ARTECURA renvoie tous les art-thérapeutes aux recommandations de l'OFSP, voir le lien sur le site de OdA ARTECURA.

Toujours valable :

- Respecter les mesures d'hygiène
- Ne pas porter de bagues, de montres et de bracelets pendant la thérapie
- Se laver les mains à l'eau et au savon avant et après chaque client
- Nettoyer/désinfecter les objets utilisés pendant la thérapie
- Aérer régulièrement
- N'utilisez pas de pains de savon ni de serviettes en tissu
- Assurez-vous que les serviettes en papier jetables usagées puissent être jetées dans une poubelle fermée contenant un sac à déchets
- Garder ses distances dans la mesure du possible
- Le traçage des contacts en art-thérapie est possible à tout moment en connaissant les données personnelles de tous les participants

Comment allez-vous vous protéger à l'avenir ?

- Ne pas recevoir les personnes ayant les plaintes mentionnées ci-dessous
- Effectuer un pré-triage (Avez-vous de la fièvre ? Toussez-vous ?). Si la personne présente l'un de ces symptômes, le rendez-vous doit être reporté

Allocation pour perte de gain

Les revendications cesseront de s'appliquer une fois que les restrictions seront levées.

Informations détaillées sur le calcul de la compensation :

<https://www.bsv.admin.ch/bsv/fr/home/assurances-sociales/eo-msv/grundlagen-und-gesetze/eo-corona.html>

Pour rappel :

Symptômes COVID-19 selon BAG (à partir du 24/04/20) :

Ces situations sont fréquentes :

- Toux (surtout sèche)
- Maux de gorge
- Essoufflement
- Fièvre, sensation de fièvre
- Douleurs musculaires
- Perte soudaine de l'odorat et/ou du goût

Rare :

- Maux de tête
- Symptômes gastro-intestinaux
- Conjonctivite
- Rhume

Les symptômes de la maladie sont de gravité variable.

Conditions préexistantes à risque accru selon l'article 10 du règlement COVID-19 :

- Hypertension artérielle
- Maladies respiratoires chroniques
- Diabète
- Maladies et thérapies qui affaiblissent le système immunitaire
- Maladies cardiovasculaires
- Cancer

Toutes les informations sur les principales mesures visant à réduire au minimum les transmissions ultérieures et des informations complémentaires destinées aux professionnels de la santé sont disponibles sur le site

<https://www.bag.admin.ch/bag/fr/home/krankheiten/ausbrueche-epidemien-pandemien/aktuelle-ausbrueche-epidemien/novel-cov.html>